



Déclaration frais réel frais kilométriques

Par **mickisa**, le **23/05/2013** à **08:27**

Bonjour à tous

Voici mon problème

J'ai été muté de Vendôme dans le Loir et cher à Grenoble en Isère

Pour reloger ma famille décevement (Prix de l'immobilier sur Grenoble et sa banlieue exorbitant), j'ai dû m'installer à Romans à 75 kms de mon lieu de travail.

Je fais donc 150 kms par jour travaillés, est ce que la justification ci-dessus suffit pour pouvoir déclarer 150 kms par jour travaillés au lieu des 80 kms légaux soit pratiquement le double ?

Puis je déduire également les frais d'autoroute ?

Merci de votre aide

Par **Phil34**, le **27/10/2013** à **09:58**

Si je puis vous être utile ...

Bonjour,

Le barème de l'indemnité kilométrique est calculé en fonction de la puissance administrative

de votre véhicule, du nombre de km parcourus des jours travaillés dans l'année.

La valeur de l'indemnité kilométrique est en fonction de la grille du nombre de kilomètres parcourus dans l'année: jusqu'à 3.000 kms - de 3.001 à 6.000 kms et au delà de 6.000 kms.

Cette indemnité est censée compenser la dépréciation de votre véhicule, les frais de réparation et d'entretien ...

Les frais relatifs aux péages d'autoroute sont à déduire en supplément.

Naturellement vous devez joindre à votre déclaration en ce qui concerne l'indemnité kilométrique une note mentionnant son tout (puissance du véhicule, nombre de kilomètres parcourus aller/retour et celui des jours travaillés) et pour ce qui est des péages autoroute ses justificatifs.

Salutations.